

200191

DECISION N° /D/MINAC/SG/DAG/SDBMM/SMAR/2022 DU 21 DEC 2022,

**PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHE PASSE SUIVANT AVIS D'APPEL D'OFFRES
NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°014/AONO/MINAC/CIPM/2022
DU 10/10/2022 POUR LES TRAVAUX DE REFECTION DE L'ETANCHEITE DE LA
TOITURE DU MUSEE NATIONAL**

LE MINISTRE DES ARTS ET DE LA CULTURE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi N° 2007/006 du 26 décembre 2007 portant Régime Financier de l'Etat ;
Vu la Loi N° 2018/006 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des autres Entités Publiques ;
Vu La Loi N°2021/026 du 16 décembre 2021 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2022 ;
Vu la Loi cadre N°96/12 du 05 Août 1996, relative à la gestion de l'environnement ;
Vu le Décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant Organisation du Gouvernement modifié et complété par le Décret N° 2018/190 du 02 mars 2018 ;
Vu le Décret N°2012/381 du 14 septembre 2012 portant organisation du Ministère des Arts et de la Culture ;
Vu le Décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
Vu le Décret N°2013/159 du 15 mai 2013 fixant régime particulier du contrôle administratif des Finances Publiques
Vu le Décret N°2019/001 du 04 janvier 2019 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret N° 2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du gouvernement ;
Vu l'Arrêté N°148/CAB/PR du 30 octobre 1992 portant création du Contrôle Financier Spécialisé auprès du Ministre des Arts et de la culture ;
Vu l'Arrêté N°005/MINFI/ du 19 septembre 2018 portant nomination de responsables au Ministère des Finances ;
Vu la Décision N° 00000432/CAB/MINMAP/CAB du 18 juin 2019 portant nomination des présidents des Commissions Internes de Passation des Marchés Publics dans les Départements Ministériels ;
Vu la Décision N° 0004/D/MINAC/CAB du 29 janvier 2020 portant constatation de la Commission Interne de Passation des Marchés Publics auprès du Ministère des Arts et de la Culture ;
Vu La Circulaire N°00000456/C/MINFI du 30 décembre 2021 portant instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat, des Autres Entités Publiques, pour l'Exercice 2022.

Considérant le procès-verbal de la réunion du 14/11/2022 de la Commission Interne de Passation des Marchés Publics auprès du MINAC ;
Considérant la lettre de la proposition d'attribution en date du 15/11/2022 ;
Considérant les nécessités de service,



DECIDE :

Article 1: L'entreprise STE AZIZ ET FILS SARL est attributaire du marché pour la réfection de la toiture terrasse du Musée National.

INTITULE	ADJUDICATAIRE	MONTANT TTC FCFA	DELAIS D'EXECUTION
REFECTION DE L'ETANCHEITE DE LA TOITURE TERRASSE DU MUSEE NATIONAL	STE AZIZ ET FILS SARL	50 543 218 (Cinquante millions cinq cent quatre trois mille deux cent dix huit) FCFA	Quatre (04) Mois

Article 2 : Le mandataire de cet Etablissement est invité à se présenter à la Direction des Affaires Générales /Sous-direction du Budget, du Matériel et de la Maintenance /Service des Marchés ; pour l'établissement du marché correspondant.

Article 3 : La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Ampliations :

- MINMAP
- ARMP
- CIPM/MINAC
- CFC/MINAC

